

Liberté Égalité Fraternité

# Secrétariat Général Pôle des Relations et Ressources Humaines Service d'Appui aux Ressources Humaines

ANNEE		
AIVIVLL	-	

## AIDE LIÉE A UN PROBLÈME DE SANTÉ

SARH1 Bureau de l'action sociale	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR			
POUR LA GIRONDE :	Mél:			
Affaire suivie par :	N° INSEE + Clé :			
Estelle MAISSE Tél: 05 57 57 38 00 (poste 44 48)	Nom de naissance – Prénom :			
Mél : estelle.maisse@ac-bordeaux.fr	Nom d'usage :			
POUR LES AUTRES DEPARTEMENTS :	Date de naissance :/			
Affaire suivie par : Marc RICHARDEAU Tél : 05 57 57 38 00 (poste 44 78) Mél : marc.richardeau@ac-bordeaux.fr	Adresse personn	elle :		
5 rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499	Téléphone :			
33060 Bordeaux Cedex	Portable :			
	Situation de famille (cocher la case correspondante) :			
	□ Célibataire □ Séparé(e)	` ,	□ Pacs - Union libre □ Veuf(ve)	
	Fonction:			
	Etablissement d'exercice :			
	Adresse :			
	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONJOINT			
	Nom – Prénom :			
	Profession:			
	Lieu d'exercice :			

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENFANTS

Enfant(s)		Date de	â
Nom	Prénom	Date de naissance	Åge

## PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

	Dossier disponible sur le site academique (Action sociale en laveur des personneis)
	1 relevé d'identité bancaire ou postal dont les coordonnées sont identiques à celles qui figurent sur votre bulletin de salaire
	1 photocopie très lisible du dernier bulletin de salaire en votre possession
	Pour les non titulaires 1 photocopie du ou des contrats de travail pour l'année considérée
	1 photocopie du livret de famille dans son intégralité ou de la carte d'identité pour les célibataires sans enfant
	1 photocopie de l'avertissement d'impôt reçu au cours de l'année de la demande (N-1)
	Copies des documents de la mutuelle précisant le montant à charge et des factures des soins
П	Allocations CAF

Descier disposible que le cité pas démisus (Action acciale en favour des norsennels)

#### I - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Pour les dossiers relatifs à des frais dentaires, seuls ceux liés à un problème médical sont examinés.
- En cas de surdité, seuls les fonctionnaires retraités peuvent effectuer une demande d'aide liée à un problème de santé pour l'achat de prothèses auditives.
- La surdité étant aujourd'hui reconnue comme un handicap, les personnels peuvent obtenir la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et avoir droit à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) attribuée par les Maisons Départementales pour les Personnes Handicapées (MDPH).
  Ce statut permet la prise en charge financière des prothèses auditives par l'employeur et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).
  Dossier de demande d'aménagement de poste de travail personnel en situation de handicap à demander à la Mission Handicap du rectorat de Bordeaux (correspondant-handicap@acbordeaux.fr).
- Les demandes d'aides liées à un problème de santé pour des participations à des dépassements d'honoraires relatifs à des frais d'intervention chirurgicale ne sont pas acceptées sauf pour des situations exceptionnelles

## II - BÉNÉFICIAIRES

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires, en activité, rémunérés sur le budget de l'Etat
- Contractuels bénéficiaires de contrat conclus pour une durée égale ou supérieure à 10 mois, rémunérés sur le budget de l'Etat
- Auxiliaires et contractuels rémunérés sur le budget de l'Etat et ayant une période d'activité égale ou supérieure à 6 mois consécutifs
- Assistants d'éducation, personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) et contractuels des GRETA
- Ayant-droit (veufs ou veuves non remariés titulaires d'une pension de réversion, tuteur d'orphelins d'un agent de l'Education Nationale)
- Fonctionnaires retraités

## III - CALCUL DE L'AIDE LIÉE A UN PROBLÈME DE SANTÉ

#### MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Ce quotient familial s'obtient en divisant les ressources mensuelles de l'intéressé, de son conjoint et les autres compléments familiaux (allocations CAF) par le nombre de personnes vivant au foyer.

Le montant de ce quotient familial donne droit à un pourcentage de la participation à l'aide liée à un problème de santé :

Montant quotient familial	Pourcentage de participation	
Inférieur ou égal à 550 €	100 % du reste à charge	
Compris entre 551 € et 620 €	90 % du reste à charge	
Compris entre 621 € et 930 €	70 % du reste à charge	
Compris entre 931 € et 1 230 €	50 % du reste à charge	
Supérieur à 1 230 €	30 % du reste à charge	

## MODE DE CALCUL DU RESTE À CHARGE

Le reste à charge est le prix d'achat moins le remboursement de droit commun (le montant pris en charge par la sécurité sociale et la mutuelle etc.).

Le pourcentage de participation se calcule sur le montant du reste à charge.

#### **IV - RENSEIGNEMENTS BANCAIRES**

Coller ici, de façon detachable, le RIB ou le RIP	

#### TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ